

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE70

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 15 par les mots : « et voit sa responsabilité engagée en cas d'atteinte quelconque au droit français par l'influenceur, au même titre que ce dernier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter que ces influenceurs ne puissent pas faire la promotion d'arnaques ou de produits illicites ou dangereux, il est nécessaire qu'ils soient représentés légalement sur le territoire.

Par ailleurs, et pour assurer une régulation efficace du secteur et ce par tous les acteurs, la responsabilité des représentants légaux des influenceurs doit être engagée au même titre que ceux des influenceurs eux-mêmes en cas de dérives ou de tout acte venant entraver le droit français.